



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Paris, le 03/07/2023

Communiqué national

Revalorisations annoncées:

Des mesurètes salariales sans conséquences significatives

Le 27 juin, le ministère de la transformation et de la fonction publiques a apporté des précisions sur les mesures de revalorisation annoncées le 12 juin :

- **Mesures indiciaires générales**

- Revalorisation du point d'indice de 1.5% **au 1er juillet 2023** : il passera à 4,92 € par mois (contre 4,85 € actuellement).
- Attribution de 5 points d'indice à tous les agent.es **au 1er janvier 2024**.

- **Prime pouvoir d'achat ciblée**

Pour les agent.es percevant le SMIC jusqu'à 3250 euros bruts mensuels : **à partir du 1er septembre 2023**.

Cette prime sera d'un montant dégressif entre 800 et 300 euros bruts et versée en une fois. Condition : l'agent.e doit avoir été recruté.e avant le 1er janvier 2023 et être présent.e au 30 juin 2023.

Un décret, prévu pour fin juillet, doit encore préciser les modalités de mise en œuvre de cette prime.

- **Reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) pour 2023**

Les textes seront publiés **au cours de l'été**.

- **Revalorisation des frais de mission (hôtel et repas) : à partir du 1er septembre 2023**.

Le ministère indique qu'elle serait d'au moins 10% des montants forfaitaires.

Un décret doit être publié cet été.

- **Hausse de la prise en charge des frais de transports collectifs**

Passage de 50% à 75% : **à partir du 1er septembre 2023**.

Cumulable avec le forfait mobilités durables.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

- **Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de CET : au 1er janvier 2024.**

Agent.es de catégorie A : 150 euros au lieu de 135 euros

Agent.es de catégorie B : 100 euros au lieu de 90 euros

Agent.es de catégorie C : 83 euros au lieu de 75 euros

L'arrêté est prévu cet été.

- **Des mesures minimalistes pour les grilles les plus basses (bas de grille C et B)**

Attribution de 1 à 9 points **au 1er juillet 2023.**

Sont concernés les indices majorés (IM) entre 361 et 371.

Grille C1 : Seuls 8 échelons sont concernés par une modification de leur IM.

Echelon	IM initial	Nouvel IM	Progression
1	361	361	0
2	361	362	+1
3	361	363	+2
4	361	364	+3
5	361	365	+4
6	361	366	+5
7	361	367	+6
8	361	368	+7
9	363	371	+8

Grille C2 : les 7 premiers échelons sont concernés

Echelon	IM initial	Nouvel IM	Progression
1	361	362	+1
2	361	364	+3
3	361	365	+4
4	361	368	+7
5	361	369	+8
6	365	371	+6
7	370	372	+2

Grille C3 : seuls les 3 premiers échelons sont concernés

Echelon	IM initial	Nouvel IM	Progression
1	361	368	+7
2	361	370	+9
3	368	371	+3

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>

Grille B1 : seuls les 5 premiers échelons sont concernés

Echelon	IM initial	Nouvel IM	Progression
1	361	368	+7
2	361	369	+8
3	361	370	+9
4	363	371	+8
5	369	372	+3

Grille B2 : seuls les 2 premiers échelons sont concernés

Echelon	IM initial	Nouvel IM	Progression
1	363	371	+8
2	369	372	+3

Cette mesure reste bien insuffisante, pour la **FSU**, pour pouvoir parler d'une véritable progressivité dans la carrière des professionnel.les qui ont jusqu'à présent connu pour seule revalorisation, uniquement celle liée à l'augmentation du SMIC !!

La **FSU** constate le tassement de ces grilles, avec des progressions indiciaires minimales d'un échelon à l'autre.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Communiqué national

Alors que nous venons de vivre un mouvement social sans précédent contre la réforme des retraites, le gouvernement se voit contraint et forcé d'annoncer un certain nombre de mesures qui ne compenseront en rien ni l'explosion de l'inflation, ni le gel du point d'indice subi par l'ensemble des personnels depuis de nombreuses années.

Ces mesures ne peuvent être qu'un point d'étape !

La FSU conteste le recours aux primes car elles sont, par essence, des mesures très limitées dans le temps et n'ont aucun impact sur la carrière des personnels !

La FSU rappelle son exigence d'intégration de toutes les primes aux salaires afin qu'elles contribuent au calcul des pensions de retraite.

Alors que les défis de notre société sont considérables et que les services publics ont tout leur rôle à jouer pour préserver les solidarités collectives, la FSU continue de militer en faveur de mesures au bénéfice de l'ensemble des agent.es du Ministère de la Justice :

- indexation des salaires sur l'augmentation des prix,
- ouverture de négociations sur l'ensemble des grilles indiciaires des agent.es,
- amélioration des conditions de travail (charge de travail, outils efficaces, etc).

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>



Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com